



## **Aides accordées par le Fonds Tutti pour 2022**

Le Fonds Tutti souhaite contribuer à la reprise d'activité par des aides couvrant des dépenses comme les frais de déplacement pour une audition, le tournage d'une vidéo de démonstration, la location d'un studio pour un enregistrement de démonstration, la création d'un site internet personnel.

### **Conditions d'attribution**

- être domicilié fiscalement en France
- être âgé de moins de 35 ans au 31 décembre 2022
- fournir les justificatifs de dépense (voyages, factures, convocation ou mail de confirmation aux auditions)

### **Modalités pour soumettre les demandes d'aides**

- CV ou lien vers le site professionnel
- lettre de motivation
- scan de la carte d'identité ou du passeport
- avis d'imposition 2021 (première page uniquement)
- deux attestations Pôle Emploi en date du 1er décembre 2022 : période indemnisées sur les 12 derniers mois + avis de situation
- justificatifs de dépense (factures ou reçus portant obligatoirement le numéro SIRET). Dans le cas d'un déplacement pour une audition, joindre tout document de l'employeur potentiel attestant que l'audition a bien eu lieu en 2022 (convocation à l'audition, mail de confirmation)

**Les demandes d'aides doivent être envoyées avant le 15 décembre 2022 à [tutti.fondsdedotation@gmail.com](mailto:tutti.fondsdedotation@gmail.com)**

Le Fonds aide en priorité les non-allocataires.

**Les aides seront versées en janvier 2023.**